

Une épreuve orale (15 minutes) :

- ✚ Cet oral porte sur un projet mené au cours d'un EPI ou s'inscrivant dans l'un des parcours éducatifs.
- ✚ L'épreuve est notée sur 100 points.
- ✚ **On évalue la prestation orale du candidat, pas son projet ni son dossier : 50 points pour la maîtrise de la langue française à l'oral, 50 points pour la maîtrise du sujet.**
- ✚ Au sein d'un établissement, tous les enseignants de toutes les disciplines peuvent être membres des jurys de cette épreuve orale.

L'épreuve se déroule en deux temps :

- ✓ **1 exposé de 5 minutes** pour un candidat seul ou 10 minutes pour une présentation collective.
- ✓ **1 entretien avec le jury de 10 minutes** pour un candidat seul ou 15 minutes pour une présentation collective

Proposition de date : le **mercredi 14 juin 2023 de 08h30 à 12h05**

Nombre de candidats scolaires : 59

Date de rattrapage pour les candidats absents : le **lundi 19 juin 2023**

Comment évaluer ?

- ✓ **Se reporter à l'annexe de la NS n° 2017-172 du 22 décembre 2017 - Évaluation de l'épreuve**, qui présente **un exemple de grille d'évaluation** dont chaque établissement peut s'inspirer pour établir sa propre grille.
- ✓ Il est impératif de considérer que sont évaluées la maîtrise de l'expression orale en langue française pour 50 points et la maîtrise du sujet présenté pour 50 points ; ce sont donc le contenu de la soutenance et la forme des propos tenus par le candidat qu'il convient d'apprécier.
- ✓ **La note obtenue à l'épreuve orale ne doit pas être communiquée** au candidat : elle sera saisie dans Cyclades.

Grilles d'évaluation (cf. PJ)
Courrier aux parents (cf. PJ)

Les jurys

Le chef d'établissement constitue les différents jurys :

- ✓ **2 enseignants** par jury au **minimum, les enseignants de toutes les disciplines en feront partie.**
- ✓ Pour constituer les jurys, le chef de centre d'examen tient compte, dans la mesure du possible, des **dominantes des projets présentés** et éventuellement de la **LVE** ou **LR choisie**. En tout état de cause, puisqu'il s'agit d'apprécier la soutenance d'un projet et non les contenus scientifiques de la prestation, tous les professeurs sont à même de faire partie du jury de l'épreuve orale, quelle que soit leur spécialité disciplinaire.
- ✓ Le chef d'établissement fournit aux jurys une **liste des projets** présentés avec les précisions transmises par les candidats **10 jours ouvrés avant la passation** de l'épreuve.

10 jurys de 2 enseignants